

Rappel réintégration au poste d'origine

La CSDL nous a indiqué qu'elle acceptera les demandes de réintégration au poste d'origine jusqu'à 16 heures le lundi 1^{er} février 2016.



Volume 18 n° 5
29 janvier 2016

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075

www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Le Fer de lance



Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Rédaction :

*Guy Bellemare
Justine Dauphinais
Jennifer Gagnon
Manon Lafrance
Guylaine Martel
Pierre Morin
Micheline Roby
Frédéric Sauvé*

Collaboration :

Les secrétaires du SERL

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 2;
2. Calendrier des activités, p. 3;
3. Héros certification des projets, p. 3;
4. Fermeture du pavillon Rolland-Gratton, p. 3;
5. Mot de passe informatique = secret, p. 4;
6. Autorisation provisoire d'enseigner et tolérance d'engagement, p. 4;
7. La mobilisation, un an plus tard, p. 5;
8. Du congédiement au congé de maternité, p. 6;
9. Les profs moins riches en 2015 qu'en 1980..., p. 7;
10. Projet de loi visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, p. 7;
11. Accueil des réfugiés syriens, p. 9;
12. Le SERL en action, p. 10.

1. Mot du président



Réunis en assemblée générale, le mardi 19 janvier dernier, les enseignantes et les enseignants membres du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) ont rejeté à très forte majorité (99 %), la proposition faite à la FAE par le secrétariat du Conseil du trésor, sur les enjeux intersectoriels (salaires, droits parentaux et retraite). Rappelons que cette offre est identique à celle faite aux syndicats membres du Front commun. Ce résultat sans appel, lance un message dépourvu de toute ambiguïté au gouvernement voulant que ces offres soient nettement insuffisantes et que les enseignantes et enseignants méritent plus.

Au-delà des offres salariales qui nous appauvrisse, l'application faite par le Conseil du trésor du dossier de la relativité salariale est particulièrement éloquente. Pour réaliser pleinement cet exercice, le montant que devrait investir le gouvernement pour le personnel enseignant est de l'ordre de 450 millions de dollars. Celui-ci refuse d'appliquer entièrement l'exercice au personnel enseignant en raison des coûts associés. « *Ça coûte trop cher !* » est la raison invoquée par le gouvernement. Pourtant, il est utile de vous rappeler que le gouvernement a allongé rapidement 400 millions de dollars pour la rémunération des médecins spécialistes et qu'il a réussi, en trois jours seulement, à réunir 1,3 milliard de dollars pour tenter de sortir la multinationale Bombardier du gouffre financier dans lequel elle s'était elle-même plongée. Le gouvernement Couillard avait la chance, en mettant en œuvre les résultats des travaux de relativité salariale, de corriger une importante incohérence salariale par rapport aux autres emplois jugés équivalents de la fonction publique québécoise. Pourtant, il a choisi, au contraire, d'ignorer le personnel enseignant.

Au niveau sectoriel, les discussions avec la partie patronale ont repris le 21 janvier dernier. Il a toujours été clair que la FAE ne signerait pas une

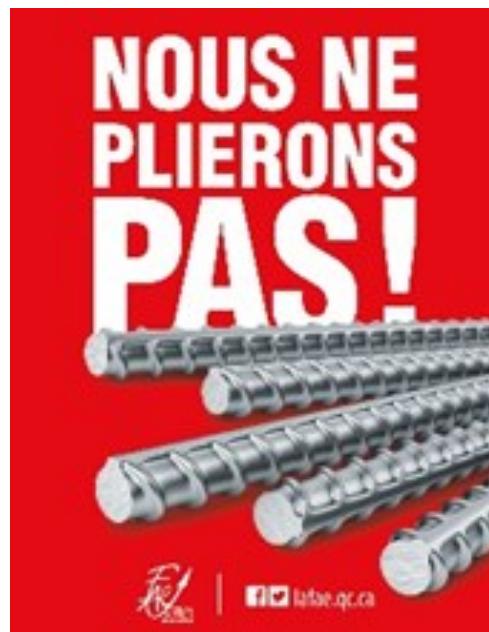
entente qui ne correspond pas aux mandats confiés par ses membres et qu'il n'entérinerait pas non plus, une position de statu quo.

Ainsi, pour soutenir nos représentants aux tables de négociation, une relance du plan d'action phase 3 a aussi été votée lors de notre assemblée générale. Ce plan se mettra en oeuvre dans la semaine du premier février. Rappelons-nous qu'il s'agit d'une prolongation du plan d'action de la phase 3 auquel ont été faits quelques ajustements. Il importe de se rappeler que l'efficacité d'un tel plan repose sur les épaules de tout un chacun. Nous arrivons à un moment charnière du processus de négociation où la pression que nous avons exercée jusqu'à maintenant sur les directions d'établissement doit être maintenue et même s'accentuer. Les efforts que nous déployons maintenant, ne seront pas vains s'ils favorisent un règlement satisfaisant de la négociation. Relevons nos manches et continuons notre lutte pour obtenir des conditions de travail respectueuses de la mission qui nous est confiée !

Salutations syndicales !

Le président,

Guy Bellemare



2. Calendrier des activités

Quoi ?	Quand ?	Heure ?	Où ?
Aux personnes déléguées syndicales et aux membres du CPE	2 février 2016	17 h	SERL
Assemblée des déléguées et des délégués	16 février 2016	16 h 15	Le Palace CHÂTEAU ROYAL

3. Héros certification des projets



humanité
écocitoyenneté
respect
ouverture
solidarité

Compte tenu du contexte de négociation, le comité **héros** de la FAE a suspendu le concours 2015-2016. Par contre, le mouvement **héros** poursuit la certification des projets qui lui sont soumis. Les enseignantes et les enseignants sont invités à poursuivre avec leurs élèves la mise en œuvre des projets liés aux valeurs du mouvement **héros**.

Les élèves, les enseignantes et les enseignants ayant mis sur pied des projets **héros** recevront le certificat héros ainsi qu'une bannière pour les projets réalisés par une classe ou par une école.

Pour avoir plus de renseignements sur le mouvement **héros** ou pour faire certifier vos projets, visitez le site www.heros.mouvement.ca ou communiquez avec Guylaine Martel, responsable locale, au 450 978-1513.

Soyons **héros** !

4. Fermeture du pavillon Rolland-Gratton

Le 17 décembre dernier, le syndicat apprenait la fermeture du pavillon Rolland-Gratton, annexe du centre d'éducation aux adultes Le Tremplin où quatre (4) enseignantes et enseignants travaillent. Cette fermeture a été décidée par la Commission scolaire de Laval (CSDL) en raison de la vétusté de l'immeuble.

Ce dossier fera l'objet d'une surveillance et d'un suivi rigoureux de la part des représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) afin de s'assurer qu'il ne subsiste aucun danger pour la santé, l'intégrité et la sécurité du personnel enseignant.



5. Mot de passe informatique = secret

Certaines directions exigent de leur personnel enseignant qu'il donne leur mot de passe afin de permettre au personnel administratif de procéder à certaines opérations telles que des entrées, corrections de notes ou inscriptions de messages sur GPI.

Sachez que la *Politique afférente à l'utilisation des technologies de l'information de la commission scolaire* stipule ceci:

« les usagers ne peuvent pas, sans autorisation, utiliser le code usager ou le mot de passe de quelqu'un d'autre ou divulguer un code ou un mot de passe, incluant le sien. Ils ne peuvent permettre, sans autorisation, à un tiers d'accéder ou d'utiliser les systèmes informatiques de la commission scolaire à utilisation restreinte. » (Annexe B, article 12).



Conséquemment, nous invitons les enseignantes et les enseignants à faire preuve de prudence, à ne jamais communiquer à qui que ce soit leur mot de passe et à nous signaler toute difficulté survenue avec leur direction d'établissement à ce sujet.

Information importante pour la formation professionnelle 6. Autorisation provisoire d'enseigner et tolérance d'engagement

Afin de vous permettre de bénéficier de tous les avantages auxquels vous avez droit en vertu de la convention collective, il est important de bien saisir la différence entre une autorisation provisoire d'enseigner et une tolérance d'engagement.



de Laval (CSDL) si vous détenez un emploi en enseignement (la CSDL attend que vous soyez éligible à un contrat). La durée de l'autorisation est variable selon les crédits en enseignement effectués par le titulaire de l'autorisation. Pour que la CSDL procède à la demande d'une autorisation provisoire d'enseigner, vous devez faire parvenir **tous** les documents attestant de votre scolarité à madame Colette Gagnon, responsable des demandes de tolérance et d'autorisation à la commission scolaire. Une autorisation vous permet d'être considéré comme étant légalement qualifié et d'avoir la possibilité d'être inscrit sur les listes de priorité ou de rappel.

Un renouvellement est possible, mais **doit être demandé par le titulaire** de l'autorisation provisoire d'enseigner. Il revient donc à l'enseignante ou à l'enseignant de faire toutes les démarches nécessaires.

En conclusion, pour être reconnu comme étant légalement qualifié, vous devez détenir soit un brevet d'enseignement, un permis ou une autorisation provisoire d'enseigner.

Si vous avez des questions relatives aux tolérances d'engagement ou aux autorisations provisoires d'enseigner, n'hésitez pas à communiquer au 450 978-1513.

Autorisation provisoire d'enseigner

L'autorisation provisoire d'enseigner est également un document émis par le MEESR. La première demande est complétée par la Commission scolaire

7. La mobilisation, un an plus tard

Il y a maintenant plus d'un an, les enseignantes et les enseignants de Laval entamaient des moyens de pression afin de revendiquer de meilleures conditions de travail et d'appuyer leur comité de négociation aux tables sectorielles et intersectorielles. Lentement mais sûrement, nous avons dû amplifier nos moyens face à un gouvernement intransigeant qui se réclamait de faire de l'économie son cheval de bataille sabrant les services publics et prétextant être le gouvernement de « la rigueur budgétaire ».



Personne n'est dupe dans cette opération de désinformation ou de contrôle de l'information. Nous avons bien compris avec le temps qu'il ne s'agissait pas de choix économiques, mais bien de choix politiques. Ne serait-ce que penser aux augmentations salariales que les propres membres du gouvernement s'octroient (90 850 \$ à 140 017 \$) ou de l'investissement dans l'industrie aéronautique Bombardier de 1,3 milliard de dollars. De l'argent, il y en a, mais pas pour l'école publique ni pour les enseignantes et les enseignants qui forment les citoyens de demain.

Coupures massives dans les services aux élèves, offres initiales de 3 % sur cinq ans comprenant deux années de gel, intrusion sans précédent des directions de nos établissements scolaires dans notre autonomie professionnelle... il n'en fallait pas plus pour nous inciter à voter des moyens plus lourds afin de démontrer notre mécontentement. Lors du Conseil fédératif de négociation (CFN) de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), nous avons fait ce constat : nos patrons nous manquent de respect ! J'enseigne, mes patrons me méprisent.

Notre organisation syndicale s'est donc insurgée contre les politiques d'austérité du gouvernement et s'est relevée les manches afin de revendiquer de

meilleures conditions salariales, mais elle a également transmis les informations nécessaires à la compréhension des enjeux et a proposé des solutions pour en arriver à une entente.

Devant l'intransigeance gouvernementale, nous avons répondu en utilisant les droits à la liberté d'expression et à la manifestation pacifique. Ces droits sont fondamentaux en démocratie.

Les droits liés à la négociation ont fait l'objet de décisions récentes rendant l'automatisme de l'imposition de « lois matraques » de retour au travail bien difficiles à mettre de l'avant pour le gouvernement libéral. De plus, l'appui de l'opinion publique à la cause enseignante exerce un frein supplémentaire à l'envie du gouvernement d'utiliser ce moyen contraignant.

Combien d'heures avons-nous déployé nos drapeaux sorti flûtes et sifflets afin de nous faire remarquer par les médias et par la population ? Combien d'heures avons-nous marché dans les rues de Laval et de Montréal afin de revendiquer de meilleures conditions de travail ? Combien de sacrifices avons-nous faits ? Toutes ces actions n'ont pas été vaines. Nous avons gagné le respect de la population et des parents, du jamais vu ! Sondages à l'appui. Nous avons aussi fait reculer le gouvernement sur quelques-unes de ses demandes, ce qui n'est pas rien considérant son entêtement de « régler à coût nul ». Malheureusement, le comité de négociation patronal n'a pas daigné reconnaître nos demandes. Nous en sommes là.



Nous continuons donc, un an plus tard, nos moyens d'action sachant que nos revendications sont directement ou indirectement reliées à la réussite scolaire de

7. La mobilisation, un an plus tard (suite)

milliers d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Nous savons que nos moyens portent leurs fruits. Nous avons le devoir moral de ne pas laisser l'école publique se détériorer davantage et de faire respecter la profession d'enseignant que nous avons choisie en ne permettant aucun recul de nos conditions de travail. Vous nous avez mandatés afin d'améliorer le sort des enseignantes et des enseignants tant au niveau des tâches, de l'autonomie qu'au niveau des conditions de rémunération et c'est ce que nous nous efforçons de faire. Il n'est pas question de se complaire dans un statu quo inacceptable. Allons de l'avant !

Soyons persévérand ! Soyons patients ! Soyons solidaires ! Continuons dans cette voie qui nous permet d'espérer d'enseigner dans des conditions meilleures. Appliquons notre plan d'action à la lettre. N'oublions pas que c'est la somme de nos efforts individuels qui fera la différence, un geste à la fois. Nous ne sommes pas seuls, nous sommes 34 000 enseignantes et enseignants engagés à la FAE. **Nous ne plierons pas !**



8. Du congédiement au congé de maternité

Avant 1967, une institutrice qui devient enceinte est habituellement congédiée. Dans la première convention collective nationale de la période 1968-1970, on lui donne la possibilité de démissionner plutôt que de subir un

DROIT À L'ASSURANCE MATERNITÉ



congédiement. De plus, son employeur peut lui accorder un congé sans solde si elle le demande. Dans la convention de 1975-1979, la femme enceinte obtient d'office un congé sans solde de 17 semaines, alors que dans la convention de 1979-1982, elle obtient un congé payé de 20 semaines. Par la suite, les femmes syndiquées du secteur privé revendiquent et obtiennent ces mêmes gains syndicaux. Finalement, ce droit a été octroyé par une loi à toutes les travailleuses salariées du Québec. Ces extraits de clauses liées au congé de maternité de différentes conventions collectives montrent clairement les gains obtenus par les comités de la condition des femmes formés au sein de plusieurs regroupements syndicaux et d'associations d'enseignantes et enseignants.

1968-1970

- 5-12.01 L'institutrice **a le droit** de démissionner pour cause de maternité, et ce, sans pénalité pour bris de contrat.
- 5-12.02 En cas de maternité, l'institutrice **peut obtenir** sur demande écrite un congé spécial pour une durée déterminée. Ce **congé est sans solde** sauf si l'institutrice [...] bénéficie d'un régime de jours de congé pour maladie ou maternité, lequel prévoit expressément qu'elle peut recevoir une certaine [sic] solde à l'occasion de ce congé de maternité.

Extrait de la convention collective nationale, 1968-1970

9. Les profs moins riches en 2015 qu'en 1980...

Saviez-vous qu'un-prof, détenant 17 ans de scolarité, à l'échelon 15 de l'échelle salariale de 1980 gagnait **28 553 \$** ?

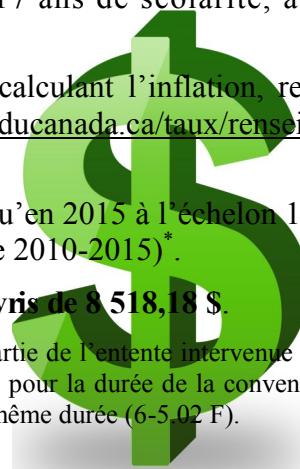
En dollars de 2015, ce montant, en calculant l'inflation, représenterait aujourd'hui **78 893,18 \$**, selon la banque du Canada <http://www.banqueduquebec.ca/taux/reseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-l-inflation/>.

Pourtant la réalité est toute autre puisqu'en 2015 à l'échelon 15, un prof gagne **70 375 \$** (incluant l'augmentation de 1 % ajoutée à la fin de l'entente 2010-2015)*.

En conclusion, **les profs se sont appauvris de 8 518,18 \$**.

* La présente augmentation salariale fait partie de l'entente intervenue en 2010, qui prévoit une augmentation d'un maximum de 1 %, si les majorations salariales prévues pour la durée de la convention collective sont inférieures à la somme des indices au prix à la consommation (IPC) pour cette même durée (6-5,02 F).

Source : Article 6-5.00 des *Dispositions nationales E1, 2005-2010* et article 6-5.00 de la *Convention collective E6, 2010-2015*.



10. Projet de loi visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires

Après des mois de tergiversations, le ministre François Blais a finalement déposé son projet de loi le 4 décembre dernier. Le projet de loi n° 86 (PL 86) vise à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires. Nos appréhensions étaient élevées devant cet exercice de modification de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Maintenant que nous avons pu en faire l'analyse conjointement avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), nous avons constaté que nos craintes étaient fondées puisque les enseignantes et les enseignants sont les grands perdants du PL 86. En effet, le ministre n'a pas tenu compte des revendications de la FAE qui visaient à faire reconnaître l'expertise du personnel enseignant en ce qui concerne la pédagogie et à faire davantage respecter son autonomie professionnelle.

Nous présenterons l'évolution du dossier aux personnes déléguées de votre établissement et soyez assurés que nous offrirons une présentation à l'ensemble des membres, dès que le projet de loi sera adopté et mis en application. À ce moment, nous pourrons présenter les changements apportés de même que leurs conséquences sur notre travail quotidien.

La FAE déposera un mémoire et elle participera à la commission parlementaire qui précédera l'adoption du projet de loi. Nous pouvons être assurés que la FAE défendra nos positions avec conviction, mais le gouvernement tiendra-t-il compte des revendications légitimes du personnel enseignant ?

En attendant l'adoption du projet de loi, nous tenons à vous présenter les grandes lignes de celui-ci :



10. Projet de loi visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires (suite)

- ⇒ Changements cosmétiques et insultants à l'article 19 qui prévoit les droits de l'enseignant;
- ⇒ Pouvoirs accrus pour les conseils d'établissements (pouvoir d'adoption plutôt que d'approbation);
- ⇒ Gestion axée sur les résultats et reddition de compte plus présentes que jamais;
- ⇒ Abolition des élections scolaires au profit d'un conseil scolaire non élu;
- ⇒ Pouvoirs d'initiative et de directive du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) et du ministre grandement accrus;
- ⇒ Nouveau comité de répartition des ressources composé majoritairement de directions d'établissement avec pouvoir de recommandation;
- ⇒ Marchandisation de la formation professionnelle avec pouvoir accru des membres de la communauté et des employeurs au sein du conseil d'établissement.

En conclusion, il faut retenir que sous des apparences de décentralisation, le PL 86 est en fait un exercice sans précédent de concentration des pouvoirs dans le bureau du ministre. Les modifications proposées au conseil d'établissement constituent



une attaque frontale à l'autonomie professionnelle déjà partielle et imparfaite des enseignantes et des enseignants. Il s'agit d'une expression de mépris envers la profession enseignante, qui ravale plus de 100 000 personnes au rang de simples exécutants que le gouvernement et le ministre Blais semblent considérer comme incapables de faire leur travail autrement que sous une constante supervision. Nous serons vigilants quant à la suite des choses, mais nous avons toutes les raisons du monde d'être inquiets et insultés !

Communiqué de la FAE

Remaniement ministériel

Pierre Moreau obtient l'éducation

Montréal, le jeudi 28 janvier 2016 – Cette fois-ci doit être la bonne.



La FAE regroupe huit syndicats qui représentent plus de 34 000 enseignantes et enseignants (le tiers du personnel enseignant au Québec) du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que les 700 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE).

11. Accueil de réfugiés syriens

En décembre dernier, des représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) ont rencontré la Commission scolaire de Laval (CSDL) afin que celle-ci apporte des précisions quant aux modalités d'accueil des réfugiés syriens. Le 14 janvier 2016, lors du Comité général de consultation (CGC), la CSDL nous a présenté de nouvelles informations. Voici un aperçu de ce que nous avons appris.

La CSDL prévoit accueillir entre 300 et 500 élèves; difficile d'évaluer le nombre définitif. La commission scolaire affirme se préparer à tous les scénarios. Elle accueillera des élèves du préscolaire à l'éducation des adultes. Plusieurs d'entre eux seront regroupés au sein des différents types de classe d'accueil et de nombreux groupes seront ainsi créés, tant au primaire qu'au secondaire. Pour ce qui est des élèves du préscolaire, ils seront intégrés en classes régulières à l'école de leur quartier. Le SERL a dénoncé cette situation qui aura pour effet d'alourdir considérablement la tâche des enseignantes et des enseignants concernés. Malgré le contexte particulier, la commission se borne à son habitude de ne pas ouvrir de classe d'accueil, au détriment des services auxquels les élèves auront droit.



La CSDL nous a mentionné qu'elle procérait actuellement à plus d'une dizaine d'évaluations par jour. Elle affirme avoir engagé de nouvelles personnes pour évaluer ces élèves, mais les informations que nous recevons des personnes déléguées indiquent plutôt que des ressources enseignantes ont été relocalisées à cette fin sans pour autant être remplacées dans leur école, au détriment des autres élèves auxquels elles offraient des services. Ce qui ajoute à notre appréhension. Comme pour la négociation, il semble bien que l'accueil des réfugiés se réalise par un redéploiement des ressources, ce qui nous apparaît impossible pour que cet exercice d'intégration soit réussi. La CSDL mentionne que des sommes devraient être versées par le gouvernement, mais que les montants sont inconnus à ce jour. Ils sont cependant, sans doute, insuffisants, car lorsqu'on nous parle de l'embauche de ressources pour soutenir les réfugiés, la CSDL mentionne avoir embauché deux professionnels !

En ce qui concerne l'éducation des adultes, il est difficile d'avancer des prédictions, mais la commission scolaire affirme avoir reçu une trentaine d'appels, majoritairement pour la francisation.

Nous vous tiendrons au courant des événements au fur et à mesure que nous aurons de nouvelles informations.



12. Le SERL en action

Première manif de la négo en février 2015, il y a un an déjà !



Manifestation FAE janvier 2016



Fleur-Soleil janvier 2016



Georges-Vanier janvier 2016

